

COMMUNE DE GUILLAUCOURT

Département de la SOMME
Arrondissement de PERONNE
Canton de MOREUIL

COMPTE RENDU Séance du 01 octobre 2025

Date de Convocation :	L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Ludovic KUSNIERAK, Maire, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Ludovic KUSNIERAK , Maire.
24 septembre 2025	
<u>MEMBRES</u>	
En exercice :	09
Présents :	06
Absents :	03
Votants :	09
	Les membres présents en séance : Messieurs Ludovic KUSNIERAK, François-Xavier DESMARQUEST, Hervé NOLLENT, David GUIARD, et Mesdames Nadège BIGORGNE et Marie VAN POUCKE
	Les membres excusés : Claudine ROS, Geoffrey HALLU, Olivier PIERDET
	Les membres ayant donné un pouvoir : Claudine ROS donne pouvoir à Hervé NOLLENT Madame Nadège BIGORBNE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le procès-verbal du 02 juillet 2025.

D-2025-40 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable par le SIEP du Santerre

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5, que le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2024.

Délibération D-2025-41 : Révision annuelle du loyer du logement communal 5 bis Grande Rue

Vu le bail administratif signé le 22 octobre 2020, entre Monsieur BRONDEL, Madame LEGAY et la commune, pour le logement communal situé au 5 bis Grande Rue, à compter du 1^{er} novembre 2020 et pour une durée de six ans ;

Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1^{er} novembre selon l'indice de référence des loyers (IRL) ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'IRL du 3^{ème} trimestre 2025 sera publié par l'INSEE à compter du 15 octobre 2025. La révision ne peut donc pas être calculée à ce jour.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur la révision annuelle du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** l'augmentation du loyer selon l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2025, dont la valeur sera connue à compter du 15 octobre 2025 ;
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération D-2025-42 : Subvention à l'association foncière de remembrement de Guillaucourt

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Monsieur DESMARQUEST François-Xavier, Adjoint au Maire et Président de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.) de Guillaucourt, décide de ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire informe que l'A.F.R. de Guillaucourt a exécuté des travaux de voirie sur les voies communales.

Il propose d'attribuer une subvention à l'A.F.R. de Guillaucourt d'un montant de 3 200,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **accepte** le versement de la subvention d'un montant de 3 200,00€ à l'Association Foncière de Remembrement de Guillaucourt ;
- **décide** de donner tout pouvoir au Maire pour l'attribution de cette subvention ;
- **charge** le Maire et le Comptable assignataire, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (1 pouvoir)

Délibération D-2025-43 : Avis sur l'enquête publique du parc éolien de la Pâturèle sur la commune d'Hypercourt

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien est en cours sur la commune de HYPERCOURT.

Le projet, porté par la SAS Parc Eolien de la Pâturèle, est constitué de 3 aérogénérateurs d'une hauteur maximale du mât de 125 mètres, d'une hauteur maximale en bout de pale de 200 mètres et d'une puissance unitaire de 4,2 MW à 5,7 MW et d'un poste de livraison. L'enquête publique a lieu du 06 octobre au 08 novembre 2025 inclus à la mairie de HYPERCOURT, siège de l'enquête. La Région Hauts-de-France souhaite connaître la position de la commune sur ce projet.

L'assemblée indique que la création d'un nouveau parc éolien dans la Région, déjà saturée, compromet l'équilibre paysager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à la majorité, un avis défavorable au projet éolien sur la commune de HYPERCOURT.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (1 pouvoir)

Délibération D-2025-44 : Devis pour l'achat d'une armoire froide positive pour la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la location de la salle des fêtes le week-end du 13 septembre, le réfrigérateur de la salle des fêtes, acquis en 2016, est tombé en panne. Les locataires ont été facturés des charges électriques et l'acompte versé leur a été remboursé.

Le réfrigérateur étant un équipement pour collectivités, seule un réparateur agréé peut intervenir. Pour cela la société Bertrand Froid a été contacté, il indique que les frais de déplacement et main d'œuvre s'élèvent à environ 250 euros, hors coût des pièces.

Des devis pour l'achat d'une armoire réfrigérée positive d'une capacité brute de 600 litres (capacité nette d'environ 500 litres) ont été demandé :

- Restaupro : 734,30€ HT881,16€ TTC
- FourniResto : 672,50€ HT806,99€ TTC
- Henri Julien : 850,00€ HT 1 020,00€ TTC

Restaupro propose une garantie de 2 ans, pièces, main d'œuvre et déplacement. FourniResto propose une garantie de 1 an pièces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de la société RestauPro pour un montant de 734,30 euros HT ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération D-2025-45 : Maintenance de l'ordinateur du secrétariat de mairie pour le passage en Windows 11

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le passage sur Windows 11 sera effectif à compter du 14 octobre 2025. Afin que l'ordinateur du secrétariat de mairie soit compatible avec le Windows 11, il est nécessaire de réaliser une maintenance pour configurer l'activation du démarrage sécurisé et du module de plateforme sécurisée TPM.

Monsieur le Maire indique que la maintenance sera effectuée par LAVOLET INFORMATIQUE et que celle-ci peut occasionner un risque sur l'unité centrale.

Afin de pallier à d'éventuelles difficultés, Monsieur le Maire propose une délibération de principe pour fixer un budget pour l'achat d'un nouvel ordinateur en cas de panne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la maintenance de l'ordinateur du secrétariat de mairie par LAVOLET INFORMATIQUE,
- **Fixe** un budget de 1 500,00 euros TTC pour l'acquisition d'un nouvel ordinateur si celui-ci ne supporte pas la maintenance,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Questions diverses

 **Plan Local d'Urbanisme intercommunal :** Monsieur le Maire informe que l'avis d'enquête publique est ouvert jusqu'au 22 octobre. Il est important d'inviter la population à renseigner l'avis d'enquête lors des permanences afin de favoriser les projets communaux, notamment dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec le projet de réalisation du lotissement Chemin de la Poste.

 **Incivilités :** Monsieur le Maire informe que plusieurs dégradations ont eu lieu sur la commune : gouttière du préau abimée, dégradation de la poubelle et de l'arrêt de bus à la Gare. Monsieur le Maire et Monsieur Nollent ont rencontré les parents. Il demande une vigilance de la part des élus.

- ✚ **Colis de fin d'année** : Monsieur Desmarquest demande si les colis seront proposés en fin d'année. Une dizaine de foyer ayant réclamé un colis l'an dernier, celui-ci sera reconduit, tout comme le bon d'achat Intermarché Rosières en Santerre et la carte cadeau multi enseigne.
- ✚ **Stage premiers secours** : Monsieur Desmarquest souhaite savoir si la formation aura lieu. Monsieur le Maire indique que le formateur n'est pas disponible. Cette formation n'aura donc pas lieu.
- ✚ **Occupation du domaine public** : Monsieur Desmarquest demande si l'installation de pierres décoratives sur le domaine public au 2 rue de Wiencourt est permanente. Monsieur le Maire indique qu'une demande d'aménagement a été déposée en mairie, après s'être entretenu avec Madame Foy et Monsieur Granier, l'installation de ces pierres est provisoire, elles seront retirées lorsque le béton désactivé cerné de pavés sera stabilisé. Une vigilance sera mise en place pour s'assurer de la bonne exécution des travaux de retrait.
- ✚ **Rue de la Gare** : Monsieur Guiard demande la signification de la croix sur l'emplacement du stationnement au 38 Grande Rue. Monsieur le Maire explique que le marquage au sol de la rue de la Gare ne correspond pas à ce qui était initialement prévu. L'emplacement de stationnement étant trop proche de l'habitation, une croix a été dessinée afin d'éviter la pose d'une résine noire.
 Madame Van Poucke demande si une limitation à 30 kms ou l'installation de feux pédagogiques n'inciteraient pas les automobilistes à ralentir davantage dans la rue de la Gare. Des contacts seront pris avec les services du Département pour étudier ces solutions. Une demande de contrôle routier auprès des services de gendarmerie sera également demandée.
- ✚ **Opération sapin de Noël** : Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'opération « Sapin de Noël ». L'assemblée émet un avis favorable. Les 20 premiers foyers qui en feront la demande auprès de la mairie bénéficieront d'un sapin offert par la commune, ce sapin sera déposé et décoré devant leur maison
- ✚ **Chocolats de Noël pour les enfants** : Monsieur le Maire propose la reconduction de la distribution des chocolats pour les enfants de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Ludovic KUSNIERAK
 Maire